



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Particuliers

SÉCHERESSE ALERTE dans le Morbihan RENFORCÉE



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, le Morbihan est placé en état d'alerte renforcée à compter du 28 juillet 2022. Les bassins versants de la Sarre, de l'Yvel et l'Île de Groix sont placés en crise sécheresse.

Élément marquant, le département du Morbihan a entamé cette année la consommation de ses réserves d'eau un mois avant la date habituelle des années passées.

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau.

Exemples de mesures à appliquer par les particuliers

à compter du 29 juillet 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022



Interdiction d'arroser les potagers de 8h à 20h



Interdiction de nettoyer les façades, murs, toits, terrasses...



Interdiction d'arroser les espaces verts, pelouses et jardins non potagers



Interdiction de remplir ou de mettre à niveau les plans d'eau



Interdiction de remplir les piscines y compris hors sol sauf 1^{ère} mise en eau des piscines enterrées



Interdiction de nettoyer les véhicules et les bateaux sauf dans les stations de lavage professionnelles disposant d'un recyclage

Soyons
écocitoyens
**Préservons
la ressource
en eau !**

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur
www.morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Collectivités

SÉCHERESSE dans le Morbihan

ALERTE RENFORCÉE



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, le Morbihan est placé en état d'alerte renforcée à compter du 28 juillet 2022. Les bassins versants de la Sarre, de l'Yvel et l'île de Groix sont placés en crise sécheresse.

Élément marquant, le département du Morbihan a entamé cette année la consommation de ses réserves d'eau un mois avant la date habituelle des années passées.

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau.

Exemples de mesures à appliquer par les collectivités

à compter du 29 juillet 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022



Interdiction de remplir
les **piscines publiques**

sauf 1^{ère} mise en eau liée à la
construction ou raison sanitaire



Interdiction d'alimenter les
**fontaines publiques (par
réseau)** sauf circuit fermé



Interdiction d'arrosage
des **espaces verts**

de 8h à 20h sauf pour les plantations
de pleine terre de moins d'un an



Fermeture des
douches de plage



Interdiction d'arrosage
des **terrains de sport**

de 8h à 20h sauf pour les plantations
de pleine terre de moins d'un an



Interdiction de remplissage
ou de mise à niveau
des **plans d'eau**



Interdiction d'arrosage
des **massifs de fleurs**

de 8h à 20h sauf pour les plantations
de pleine terre de moins d'un an



Interdiction de nettoyage
de **voirie** sauf raison sanitaire
et sécurité routière

Soyons
écocitoyens
**Préservons
la ressource
en eau !**

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur
www.morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Entreprises

SÉCHERESSE dans le Morbihan

ALERTE RENFORCÉE



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, le Morbihan est placé en état d'alerte renforcée à compter du 28 juillet 2022. Les bassins versants de la Sarre, de l'Yvel et l'Île de Groix sont placés en crise sécheresse.

Élément marquant, le département du Morbihan a entamé cette année la consommation de ses réserves d'eau un mois avant la date habituelle des années passées.

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau.

Exemples de mesures à appliquer par l'agriculture et les entreprises

à compter du 29 juillet 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022



Interdiction d'irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ



Interdiction des stations de lavage et carénage à l'exception d'une piste de lavage pour celles disposant d'un recyclage



Interdiction d'irrigation des cultures maraîchères, horticulture, vergers entre 9h et 20h sauf exceptions



Interdiction d'arrosage des parcours de golf sauf greens et départs (interdit de 8h à 20h)



Réduction a minima de 25% de la consommation d'eau strictement nécessaire au processus de production pour les entreprises non engagées dans un processus de réduction de la consommation eau



Interdiction d'usage de l'eau non nécessaire au processus de production pour les entreprises

Soyons
écocitoyens
**Préservons
la ressource
en eau !**

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur
www.morbihan.gouv.fr